

FR

FR

FR

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

pour la modification de la décision n° 2004/20/CE pour transformer «l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente» en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation

1. DÉNOMINATION DE LA PROPOSITION

Projet de décision de la Commission modifiant la décision n° 2004/20/CE pour transformer «l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente» en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation

2. CADRE GPA/EBA (GESTION/ETABLISSEMENT DU BUDGET PAR ACTIVITES)

Domaines d'action	Activités
Entreprises	Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise
Environnement	Mise en œuvre de la politique en matière d'environnement
Énergie et Transports	Sources d'énergie classiques et renouvelables Transports intérieurs, aériens et maritimes

3. LIGNES BUDGÉTAIRES

3.1. Lignes budgétaires

3.1.1. *Lignes concernées par la subvention destinée à l'agence exécutive*

06 01 04 30 Agence exécutive pour l'énergie intelligente

02 01 04 30 PIC — Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise – Agence exécutive (ligne à créer dans un budget rectificatif)

06 01 04 32 Programme Marco Polo II – Agence exécutive (ligne à créer dans un budget rectificatif)

3.1.2. *(pour information) Lignes d'assistance technique et administrative*

06 01 04 10 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme Énergie intelligente — Europe — Dépenses pour la gestion administrative

02 01 04 04 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Dépenses pour la gestion administrative

06 01 04 01 Programme Marco Polo II — Dépenses pour la gestion administrative

3.1.3. *(pour information) Lignes opérationnelles mises en œuvre par l'agence exécutive*

06 04 06 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Énergie intelligente — Europe

02 02 01 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme Innovation et esprit d'entreprise

06 02 06 Programme Marco Polo II

3.2. Durée de l'agence exécutive et durée des programmes gérés par l'agence exécutive:

(1) Durée de l'agence exécutive: prolongée jusqu'en 2015 (la durée de vie de l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente était initialement prévue de 2004 à 2008)

(2) Durée des programmes gérés par l'agence exécutive:

- Programme Énergie intelligente pour l'Europe I: 2003-2006
- PIC – Programme Énergie intelligente pour l'Europe II: 2007-2013
- PIC – Programme Innovation et esprit d'entreprise: 2007-2013
- Programme Marco Polo I: 2003-2006
- Programme Marco Polo II: 2007-2013

3.3. Caractéristiques budgétaires de toutes les lignes budgétaires énumérées au point 3.1.:

Ligne budgétaire		Nature de la dépense ¹		Nouve lle ligne?	Particip ation de l'AELE ²	Participatio n des pays candidats ³	Rubrique PF
06 01 04 30	Agence exécutive pour l'énergie intelligente	DNO	Non diss.	NON	OUI	OUI	No 1A
02 01 04 30	PIC – Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise – Agence exécutive	DNO	Non diss.	OUI	OUI	OUI	No 1A
06 01 04 32	Programme Marco Polo II – Agence exécutive	DNO	Non diss.	OUI	OUI	OUI	No 1A
06 01 04 10	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme Énergie intelligente – Europe – Dépenses pour la gestion administrative	DNO	Non diss.	NON	OUI	OUI	No 1A
02 01 04 04	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Dépenses pour la gestion administrative	DNO	Non diss.	NON	OUI	OUI	No 1A
06 01 04 01	Programme Marco Polo II – Dépenses pour la gestion administrative	DNO	Non diss.	NON	OUI	OUI	No 1A
06 04 06	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme Énergie intelligente – Europe	DNO	Diss.	OUI	OUI	OUI	No 1A

¹ Les crédits dissociés sont désignés ci-après par CD, les crédits non dissociés par CND.

² Sous réserve d'un accord concernant la participation des États membres de l'AELE.

³ Sous réserve d'un accord concernant la participation des pays candidats.

02 02 01	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme Innovation et esprit d'entreprise	DNO	Diss.	OUI	OUI	OUI	No 1A
06 02 06	Programme Marco Polo II	DNO	Diss.	OUI	OUI	OUI	No 1A

4. RÉCAPITULATIF DES RESSOURCES (en millions d'euros)

4.1. Ressources financières

4.1.1. Coûts financiers liés à l'utilisation de l'agence exécutive (subvention à l'agence exécutive — dépenses administratives incluses dans le montant de référence)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Budget de l'agence exécutive (8.1)	9,910	15,314	15,883	16,443	16,876	17,219	17,316	15,470	13,536	137,967
06 01 04 30 Agence exécutive pour l'énergie intelligente	5,868	6,835	6,835	6,935	6,935	7,175	7,175	6,475	6,475	60,708
02 01 04 30 PIC — Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise – Agence exécutive (ligne à créer)	3,153	7,096	7,588	7,971	8,317	8,333	8,430	7,514	5,580	63,982
06 01 04 32 Programme Marco Polo II – Agence exécutive (ligne à créer)	0,890	1,383	1,460	1,537	1,624	1,711	1,711	1,481	1,481	13,278

4.1.2. Ressources financières libérées par la délégation de programmes supplémentaires à l'agence exécutive existante

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Dépenses opérationnelles										
Crédits d'engagement (8.2.1)	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	18,900
Dépenses administratives <u>incluses</u> dans le montant de référence										
Assistance technique et administrative (8.2.2)	0,100	4,183	4,553	4,797	5,140	5,099	5,195	4,511	4,228	37,806
Dépenses administratives <u>non incluses</u> dans le montant de référence										

Ressources humaines et dépenses connexes (8.2.3. c)	1,839	2,685	3,648	3,765	3,882	3,999	3,999	3,999	3,999	31,812
Frais administratifs autres que les ressources humaines et coûts connexes, <u>hors</u> montant de référence (8.2.4.)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total	4,039	8,968	10,301	10,662	11,122	11,198	11,294	10,610	10,327	88,518

4.1.3. Incidence financière globale de l'utilisation de l'agence exécutive

	Section no.	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Coût financier total de la prolongation de l'agence exécutive	4.1.1. total	9,910	15,314	15,883	16,443	16,876	17,219	17,316	15,470	13,536	137,967
Coût financier total de l'agence exécutive en cas de délégation des seuls programmes EIE 1 & 2	4.1.1. EIE seulement	5,868	6,835	6,835	6,935	6,935	7,175	7,175	6,475	6,475	60,708
Total des ressources financières libérées par la délégation de programmes et d'actions supplémentaires	4.1.2.	4,039	8,968	10,301	10,662	11,122	11,198	11,294	10,610	10,327	88,518

4.1.4. Effets de l'utilisation de l'agence exécutive sur les rubriques PF

Rubrique des perspectives financières	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Politiques internes ⁴	-1842	-2,196	-2,395	-2,611	-2,701	-2,845	-2,846	-2,384	-0,733	-20,553
Actions extérieures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration ⁵	1,839	2,685	3,648	3,765	3,882	3,999	3,999	3,999	3,999	31,812
Total	- 0,003	0,489	1,253	1,154	1,181	1,154	1,153	1,615	3,266	11,259

4.2. Ressources humaines

4.2.1. Estimation des ressources humaines nécessaires pour l'agence exécutive (voir détails sous 8.1.1.)

Type de personnel	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agents temporaires travaillant dans l'agence exécutive — fonctionnaires détachés par la Commission	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres agents temporaires travaillant dans l'agence exécutive	24	25	26	26	26	26	26	26	24
Personnel contractuel travaillant dans l'agence exécutive	77	108	110	115	119	121	122	114	92

⁴ Effet combiné de la libération de dépenses opérationnelles et administratives (8.2.1. et 8.2.2.) et coûts supplémentaires résultant de la nouvelle délégation des programmes PIC PIE et Marco Polo à l'agence exécutive (nouvelles lignes budgétaires 02 01 04 30 et 06 01 04 32 – voir 4.1.1.).

⁵ Effet de la libération de dépenses dans les ressources humaines (8.2.3.)

Total

112

144

147

152

156

158

159

151

127

4.2.2. Ressources humaines **libérées** par la Commission en transférant des missions à l'agence exécutive (voir détails sous 8.2.3.a) et ressources humaines détachées auprès de l'agence exécutive (postes **gelés** à la Commission – voir détails sous 8.2.3.b)

Type de personnel	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Postes de fonctionnaires et d'agents temporaires libérés	4,1	10,1	17,1	18,1	19,1	20,1	20,1	20,1	20,1
Postes de personnel contractuel/d'auxiliaires libérés	1	3	5	5	5	5	5	5	5
Total des effectifs libérés	5,1	13,1	22,1	23,1	24,1	25,1	25,1	25,1	25,1
Nombre total de postes de fonctionnaires gelés⁶	11	11	11	11	11	11	11	11	11

5. CONTRÔLE ET ÉVALUATION

5.1. Système de contrôle

Toutes les structures d'organisation et de suivi de l'Agence exécutive pour l'Énergie intelligente, notamment le comité de direction, sont déjà en place et seront, le cas échéant, adaptées au nouvel environnement composé de plusieurs DG.

L'exécution des parties des programmes communautaires confiée à l'agence exécutive est soumise au contrôle de la Commission. Ce contrôle est exercé en conformité avec les modalités, les conditions, les critères et les paramètres définis dans l'acte de délégation visé à l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire, le directeur de l'agence exécutive exécute, à titre d'ordonnateur, le budget de fonctionnement. En tant que tel, il doit se conformer au règlement financier type applicable au budget de fonctionnement d'une agence exécutive (règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission, découlant de l'article 15 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil). Le directeur est également ordonnateur

⁶ Le nombre de postes de fonctionnaires (ETP) gelés correspond au nombre total de fonctionnaires détachés auprès de l'agence exécutive (voir 4.2.1.).

délégué pour l'exécution des crédits opérationnels et ce, conformément au règlement financier applicable au budget général. L'agence exécutive et son directeur sont soumis à des contrôles prévus par le règlement financier général et le règlement financier type dans leurs domaines respectifs, ainsi que par le règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil.

En tant qu'ordonnateur délégué, le directeur de l'agence exécutive rend compte de l'exécution des crédits opérationnels, conformément aux règles applicables aux ordonnateurs délégués de la Commission. Ces crédits opérationnels sont exécutés sur la base du programme de travail annuel de l'agence exécutive comprenant des objectifs détaillés et des indicateurs de performance, adopté par le comité de direction au plus tard au début de chaque année selon l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil.

La DG Énergie et Transports, la DG Entreprises et Industrie et la DG Environnement, responsables des programmes délégués à l'agence exécutive, sont chargées du suivi et du contrôle de l'agence exécutive en tant que DG de contrôle. Les directeurs généraux des DG susmentionnées veillent à ce que – conformément aux règles de gestion financière saine – les dispositifs suivants soient mis en place au sein de l'agence exécutive:

- Procédures et systèmes de contrôle interne
- Systèmes de comptabilité pour la gestion de ces programmes

Les DG de contrôle procèdent aux examens nécessaires en cas de modification importante des procédures ou systèmes. L'agence exécutive leur communique, dans un délai de trente jours, les informations demandées et les informe immédiatement de toute modification substantielle apportée à ses procédures ou systèmes et des motifs y afférents.

À l'appui de documents et de vérifications sur place à l'agence exécutive, les directeurs généraux des DG de contrôle peuvent s'assurer

- que les systèmes de gestion et les contrôles internes existent et fonctionnent bien, et qu'ils sont ainsi pleinement conformes au principe de gestion financière saine;
- que les actions accomplies par l'agence exécutive répondent aux principes de légalité et de régularité.

Ils peuvent effectuer des contrôles ex ante et ex post sur les activités de l'agence exécutive, y compris des destinataires de contrats et de subventions. Les contrats et accords signés par l'agence exécutive doivent indiquer expressément que les destinataires s'engagent à accepter ces contrôles, ainsi que ceux de la Cour des Comptes et de l'OLAF.

Outre les mesures énoncées au paragraphe précédent, l'agence exécutive établit un rapport d'activités annuel et plusieurs autres rapports dont la nature et la fréquence sont déterminées dans l'acte de délégation de l'agence exécutive.

L'agence exécutive instaure un système de notification qui permet aux DG de contrôle de comprendre le lien entre les dépenses administratives et les différents programmes gérés par l'agence exécutive.

Les dispositions relatives à la notification et au contrôle visées dans l'acte de délégation sont mises à exécution dans le cadre de modalités de travail convenues entre les DG de contrôle et l'agence exécutive.

5.2. Évaluation

5.2.1. Évaluation ex ante obligatoire/Analyse coûts-avantages (conformément à l'art. 3 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil)

Analyse coûts-avantages de l'externalisation de certaines tâches relatives à la mise en œuvre du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) à une agence exécutive (Technopolis Ltd, novembre 2006)

Étude coût-efficacité concernant l'externalisation des tâches de gestion associées au second programme "Marco Polo" (2007-2013) (ECORYS Nederland BV, novembre 2006)

5.2.2. Mesures prises à la suite d'une précédente évaluation (enseignements tirés d'expériences similaires dans le passé – le cas échéant)

Néant.

5.2.3. Modalités et fréquence de la future évaluation obligatoire (conformément à l'art. 25 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil)

En vertu de l'article 25 du règlement, l'agence exécutive sera l'objet d'une première évaluation d'ici la fin 2008 et d'une deuxième à la fin 2011.

6. CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS

6.1. Programmes à gérer par l'agence exécutive

- Programme Énergie intelligente pour l'Europe I (2003-2006)
- Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme Énergie intelligente pour l'Europe II (2007-2013) et Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (2007-2013)
- Programme Marco Polo I (2003-2006) et programme Marco Polo II (2007-2013)

6.2. Nature des tâches confiées à l'agence exécutive

Les tâches incombant à l'Agence exécutive pour la Compétitivité et l'Innovation seront définies en détail dans une décision spécifique de la Commission ("acte de délégation"). Ces tâches consisteront:

- à gérer toutes les phases du cycle de projets spécifiques en relation avec la mise en œuvre des programmes Innovation et Esprit d’entreprise et Énergie intelligente pour l’Europe dans le cadre du PIC, ainsi que du deuxième programme Marco Polo adopté par la Commission, et à procéder aux contrôles nécessaires à cet effet, en prenant les décisions opportunes sur la base de la délégation de la Commission;
- à adopter les actes d’exécution budgétaire et à effectuer, sur la base de la délégation de la Commission, toutes les opérations nécessaires à la gestion des mesures d’exécution et notamment celles liées à l’attribution de marchés et de subventions dans le cadre du PIC et à la préparation de décisions d’attribution dans le cadre du deuxième programme Marco Polo;
- à recueillir, analyser et transmettre à la Commission toutes les informations nécessaires pour orienter et évaluer l’exécution des programmes délégués.

Outre ces tâches générales, l’agence exécutive se verra confier les mesures/projets d’exécution suivants pour les programmes spécifiques:

- concernant le PIC – Programme Énergie intelligente pour l’Europe, toutes les activités doivent être externalisées, à l’exception des études et autres travaux dont le caractère politique et stratégique empêche toute délégation à l’agence exécutive et qui seront attribués au moyen d’une procédure d’appel d’offres. Environ 5 % du budget total devraient être affectés à ces activités, mais le chiffre définitif dépendra des priorités politiques pendant l’exécution du programme.
- Concernant le PIC — Programme pour l’innovation et l’esprit d’entreprise, les activités qui suivent seront déléguées à l’agence exécutive:
 1. réseau de soutien aux entreprises et à l’innovation: à la fois gestion et encadrement de projet pour l’ensemble du réseau.
 2. Études et autres procédures d’appel d’offres: actions ayant un mécanisme d’intervention similaire et des méthodologies standardisées (notamment études de compétitivité sectorielle).
 3. Actions d’innovation: activités qui sont largement standardisées et dont la méthode d’exécution a fait ses preuves. Il s’agit du bureau d’assistance DPI et de projets d’innovation régionaux (activités RIS-NAC et IRE).
 4. Projets d’écinnovation: projets pilotes et d’application commerciale, dotés d’un mécanisme d’intervention proche de celui du programme LIFE actuel (volet Environnement).
- L’agence sera chargée de la gestion de tous les projets Marco Polo. Les tâches impliquant des décisions politiques demeurent toutefois du ressort de la Commission, à savoir l’interface avec le comité Marco Polo II et l’autorité budgétaire; il en va de même pour les décisions stratégiques (telles que la définition du programme et la coordination, les évaluations et les appels d’offres de nature stratégique) concernant le programme. L’agence se verra également confier le reste des tâches nécessaires à l’exécution du règlement Marco Polo II, qui succède à l’ancien règlement Marco Polo.

6.3. Avantages de la délégation des tâches d'exécution à une agence exécutive par rapport à une gestion directe des services de la Commission

Les principaux avantages du recours à une agence exécutive par rapport à une gestion interne de la Commission sont indiqués dans le tableau ci-après:

Critère	Avantages du recours à une agence exécutive
Efficacité et flexibilité dans la mise en œuvre des tâches externalisées	<p>L'expérience de l'actuelle Agence exécutive pour l'Energie intelligente montre que le recours à une agence exécutive peut accroître l'efficacité dans la mise en œuvre des tâches externalisées. En effet, l'agence offre plusieurs avantages majeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="528 584 2016 911">– Exclusivement axée sur l'exécution de programmes, l'agence exécutive concentre son activité sur la gestion de projets et est libre des contraintes d'arbitrage susceptibles d'exister dans les DG de la Commission. Le personnel peut ainsi pleinement se consacrer aux tâches connexes. Le recours à une agence exécutive permet d'accorder une plus grande priorité à l'exécution du programme et de spécialiser le personnel concerné, ce qui entraîne des gains d'efficacité et d'efficience. Son activité principale étant la gestion, l'agence exécutive jouit d'une plus grande latitude pour identifier et développer de nouvelles solutions afin d'utiliser au mieux les ressources et de répondre aux besoins des bénéficiaires potentiels. Il s'agit là d'un atout essentiel comparé à la mise en œuvre dans les DG de la Commission où la gestion des programmes s'effectue en marge des travaux politiques.<li data-bbox="528 935 2016 1150">– La délégation de l'exécution de trois programmes similaires à l'agence exécutive entraînera des gains d'efficacité supplémentaires. Premièrement, il en résultera une augmentation de la taille de l'actuelle agence exécutive pour l'Energie intelligente, ce qui lui permettra de réaliser des économies d'échelle et de réduire la part des coûts engagés pour des fonctions horizontales. Deuxièmement, l'externalisation du PIC-Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise, du PIC-Programme Énergie intelligente et du programme Marco Polo II engendrera un rapprochement de ces programmes et créera des synergies entre eux ou les renforcera.<li data-bbox="528 1174 2016 1351">– L'agence exécutive peut recruter une main-d'œuvre qualifiée ayant un haut niveau de compétences financières et techniques dans les différents domaines couverts par les programmes. Par ailleurs, des agents contractuels peuvent être recrutés pour une période maximale de cinq ans, ce contrat pouvant être renouvelé une fois puis remplacé par un contrat à durée indéterminée. Cette disposition permet de réduire les mouvements de personnel et, partant, les coûts financiers directs en termes de recrutement et de formation des nouveaux effectifs, ainsi

	que les coûts indirects liés à la perte de savoir-faire et de continuité.
Simplification des procédures utilisées	Comme l'a déjà montré l'expérience de l'Agence exécutive pour l'Energie intelligente, le fait que les tâches de gestion de projets et les tâches de gestion financière ciblées soient concentrées dans l'agence exécutive implique une meilleure maîtrise des procédures ainsi qu'une exécution plus rapide et plus efficace de tâches, telles que les passations de marché ou les paiements, dans l'intérêt des bénéficiaires.
Proximité de l'action externalisée des bénéficiaires finaux	L'actuelle Agence exécutive pour l'Energie intelligente a démontré qu'en tant qu'organisme spécialement mis en place et axé sur la gestion de projet, elle pouvait mieux répondre aux besoins des bénéficiaires dans le cadre de la gestion de projet et, de manière plus générale, offrir les contacts que les bénéficiaires et les demandeurs recherchent.
Visibilité de la Communauté en tant que promotrice du programme communautaire concerné	Unique point de contact pour les bénéficiaires et les demandeurs, l'agence exécutive peut améliorer la visibilité de la Commission en tant que promotrice des activités concernées, en toute cohérence et d'un bout à l'autre des programmes gérés. Le fait que les personnes extérieures considèrent l'agence exécutive comme faisant partie intégrante de la Commission prouve que la visibilité de la Commission n'est en rien réduite. Bien au contraire: notamment dans les domaines où intervenaient autrefois des bureaux d'assistance technique, le recours à une agence exécutive renforce la visibilité de la Communauté.
Maintien d'un niveau approprié de savoir-faire à l'intérieur de la Commission	En règle générale, la planification demeure du ressort des DG de la Commission. Tous les postes d'encadrement de l'agence exécutive seront pourvus par des fonctionnaires permanents détachés, qui mettent ainsi leurs compétences au service de l'agence. L'expérience de l'Agence exécutive pour l'Energie intelligente montre qu'il est important et possible de maintenir le lien entre la théorie et la pratique, et de convenir formellement d'un "modus operandi" pour éviter toute perte éventuelle d'information.

6.4. Comparaison théorique entre un scénario de mise en œuvre interne et un scénario de mise en œuvre par une agence exécutive (pour une année de plein exercice)

		Scénario 1: mise en œuvre interne		Scénario 2: utilisation de l'agence exécutive	
Types d'emplois	Coût unitaire	Nombre de postes	Coût	Nombre de postes	Coût
Dans les DG de la Commission		185	21,645	29,7	3,475
• Fonctionnaires et agents temporaires	0,117	185	21,645	29,7	3,475
• Personnel contractuel/agents auxiliaires	0,070	0	0	0	0
Dans l'agence exécutive		---		159	13,834
• Fonctionnaires et agents temporaires détachés	0,120			37	4,440
• Personnel contractuel	0,077			122	9,394
Total des coûts de personnel et des dépenses d'infrastructure		21,645		17,309	
Autres dépenses de fonctionnement — audits, évaluations, dépenses informatiques spécifiques, etc.		2,754		3,482	
Coût total		24,399		20,791	

7. MESURES ANTIFRAUDE

Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, les dispositions suivantes en matière de contrôle financier et administratif sont d'application:

- le contrôle est exercé par les DG supervisant les programmes conformément aux procédures, conditions, critères et paramètres définis dans l'acte de délégation.;
- l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) dispose à l'égard de l'agence exécutive et de l'ensemble de son personnel des mêmes pouvoirs qu'à l'égard des services de la Commission. Lors de sa 4^e réunion, le 15 juillet 2005, le comité de direction de l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente (AEEI) a adopté des "Règles internes pour la lutte contre la fraude, la corruption et toute activité illégale préjudiciable aux intérêts des Communautés" propres à l'AEEI. Ces règles seront toujours d'application et couvriront les aspects suivants:
 - (a) l'adhésion par l'agence exécutive à l'accord interinstitutionnel du 25 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission des Communautés européennes relatif aux enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude conformément à l'article 20, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil, et
 - (b) les mesures prises par l'agence exécutive pour lutter contre la fraude et les irrégularités et en vue de faciliter la conduite des enquêtes internes effectuées par l'OLAF, conformément à l'article 9, paragraphe 8, et à l'article 20, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil et à l'article concerné de l'acte de délégation. Ces mesures définissent des obligations de coopération et d'information, imposées non seulement aux fonctionnaires et agents de l'agence exécutive, mais aussi au personnel non soumis au statut ou au Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.
- Les propositions législatives concernant l'agence exécutive peuvent être retenues par l'OLAF pour l'évaluation de l'étanchéité à la fraude, que ce soit de manière détaillée ex-ante ou dans le cadre d'une consultation interservices régulière.
- La Cour des comptes examine les comptes de l'agence exécutive, conformément à l'article 248 du traité.

Tous les actes de l'agence exécutive et, notamment, toutes les décisions qu'elle adopte et les contrats qu'elle conclut, doivent spécifier explicitement que le service d'audit interne de la Commission, l'OLAF et la Cour des comptes peuvent réaliser des contrôles sur place des documents de l'ensemble des contractants ou des sous-traitants ayant bénéficié de fonds communautaires dans le cadre d'un ou plusieurs programmes mis en œuvre par l'agence exécutive.

Pour l'exécution de son budget de fonctionnement, l'agence exécutive applique les dispositions prévues au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission. L'agence exécutive est tenue de mettre les crédits opérationnels en œuvre dans le programme en se conformant aux obligations du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. Par conséquent, le directeur met en place des systèmes,

qui fonctionnent correctement, de gestion et de contrôle interne couvrant la mise en œuvre des crédits opérationnels et des crédits de fonctionnement inscrits au budget de l'agence exécutive.

8. DÉTAIL DES RESSOURCES ⁷ (en millions d'euros)

8.1. Budget de l'agence exécutive – Récapitulatif du coût financier lié à l'utilisation de l'agence exécutive

Nature des dépenses	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Coûts de personnel (8.1.1.)	5,442	9,468	9,676	9,951	10,171	10,281	10,336	9,896	8,490	83,711
Dépenses administratives et d'infrastructure (8.1.2.)	2,464	3,168	3,234	3,344	3,432	3,476	3,498	3,322	2,794	28,732
Autres dépenses de gestion (8.1.3.)	2,004	2,678	2,973	3,148	3,273	3,462	3,482	2,252	2,252	25,524
Budget total	9,910	15,314	15,883	16,443	16,876	17,219	17,316	15,470	13,536	137,967

⁷ Le calcul des coûts de personnel et des dépenses administratives et d'infrastructure repose sur les hypothèses suivantes:

- Coûts annuels pour le personnel travaillant dans l'agence exécutive: fonctionnaires détachés/agents temporaires: 98 000 €, agents contractuels: 55 000 €, frais généraux pour l'ensemble du personnel: 22 000 €.
- Coûts annuels pour le personnel travaillant à la Commission: fonctionnaires détachés/agents temporaires: 93 000 €, agents contractuels: 48 000 €, frais généraux pour l'ensemble du personnel: 24 000 €.

8.1.1. Coûts de personnel – Nombre, types et coûts des emplois dans l'agence exécutive (prévision indicative)

Type d'emplois		2007 ⁸	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Agents temporaires travaillant dans l'agence exécutive — fonctionnaires détachés par la Commission	Nombre de postes	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
	Coût	0,784	1,078	1,078	1,078	1,078	1,078	1,078	1,078	1,078	9,408
Autres agents temporaires travaillant dans l'agence exécutive	Nombre de postes	24	25	26	26	26	26	26	26	24	
	Coût	1,715	2,450	2,548	2,548	2,548	2,548	2,548	2,548	2,352	21,805
Personnel contractuel	Nombre de postes	77	108	110	115	119	121	122	114	92	
	Coût	2,943	5,940	6,050	6,325	6,545	6,655	6,710	6,270	5,060	52,498
Total – Nombre de postes		112	144	147	152	156	158	159	151	127	
Total — Coûts		5,442	9,468	9,676	9,951	10,171	10,281	10,336	9,896	8,490	83,711

⁸ La plupart des nouveaux membres du personnel (par exemple pour les programmes PIC PIE et Marco Polo) seront recrutés dans le courant de l'année 2007 et ne travailleront donc que durant une partie de l'année 2007. C'est pourquoi les coûts relatifs aux nouveaux membres du personnel de l'agence exécutive pour 2007 sont établis à une moyenne de 50 % des coûts prévisionnels annuels de personnel.

8.1.2. *Dépenses administratives et d'infrastructure*

Nature des dépenses	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Frais généraux pour le personnel temporaire	0,770	0,792	0,814	0,814	0,814	0,814	0,814	0,814	0,770	7,216
Frais généraux pour le personnel contractuel	1,694	2,376	2,420	2,530	2,618	2,662	2,684	2,508	2,024	21,516
Total	2,464	3,168	3,234	3,344	3,432	3,476	3,498	3,322	2,794	28,732

8.1.3. *Autres dépenses de gestion*

Nature des dépenses	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Experts chargés de l'évaluation des propositions	0,700	1,050	1,180	1,140	1,200	1,090	1,100	0	0	7,460
Audits	0,230	0,269	0,338	0,422	0,446	0,728	0,728	0,728	0,728	4,617
Missions	0,264	0,519	0,545	0,626	0,667	0,684	0,694	0,684	0,684	5,367
Diffusion/Communication	0,240	0,260	0,260	0,260	0,260	0,260	0,260	0,140	0,140	2,080
Dépenses informatiques spécifiques	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	3,150
Divers (intérimaires, traductions, etc.)	0,220	0,230	0,300	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	2,850
Total	2,004	2,678	2,973	3,148	3,273	3,462	3,482	2,252	2,252	25,524

8.1.4. *Projet de tableau des effectifs de l'agence exécutive (agents statutaires — prévision indicative)*

Catégorie et grade	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AD14	1	1	1						
AD13									
AD12									
AD11	3	3	3						
AD10	7	7	7						
AD9									
AD8	3	3	3						
AD7	10	11	12						
AD6									
AD5	7	7	7						
Catégorie AD — Total	31	32	33	33	33	33	33	33	31
AST*11									
AST*10									
AST*9									
AST*8									

AST*7	2	2	2						
AST*6									
AST*5									
AST*4	1	1	1						
AST*3									
AST*2	1	1	1						
AST*1									
<i>Catégorie AST — Total</i>	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Total	35	36	37	37	37	37	37	37	35

8.2. Ressources financières libérées par l'utilisation de l'agence exécutive

8.2.1. Ressources financières libérées - Dépenses opérationnelles (voir point 4.1.2.a)

Ligne budgétaire	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
02 02 01 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme Innovation et esprit d'entreprise	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	18,900
Total	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	2,100	18,900

8.2.2. Ressources financières libérées — Dépenses administratives incluses dans le montant de référence (voir 4.1.2.b)

Ligne budgétaire	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
02 01 04 04 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Dépenses pour la gestion administrative	0,000	4,083	4,453	4,697	5,040	4,999	5,095	4,511	4,228	37,106
06 01 04 01 – Programme Marco Polo II — Dépenses pour la gestion administrative	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0	0	0,700
Total	0,100	4,183	4,553	4,797	5,140	5,099	5,195	4,511	4,228	37,806

8.2.3. *Dépenses administratives non incluses dans le montant de référence — Ressources humaines et dépenses connexes, postes libérés ou gelés (voir 4.3.)*

(a) Nombre et type d'emplois libérés par le transfert de missions à l'agence exécutive (personnel destiné à être affecté à d'autres priorités au sein des services de la Commission)

Type d'emplois		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fonctionnaires et agents temporaires	A*AD	1,1	4,1	4,1	4,1	5,1	6,1	6,1	6,1	6,1
	B*, C*/AST	3	6	13	14	14	14	14	14	14
Personnel contractuel/agents auxiliaires		1	3	5	5	5	5	5	5	5
Total		5,1	13,1	22,1	23,1	24,1	25,1	25,1	25,1	25,1

(b) Nombre et type d'emplois détachés auprès de l'agence exécutive (postes gelés à la Commission)

Type d'emplois		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fonctionnaires et agents temporaires	A*AD	11	11	11	11	11	11	11	11	11
	B*, C*/AST									
Total		11	11	11	11	11	11	11	11	11

(c) Effet du redéploiement (c.-à-d. postes gelés et libérés au sein de la Commission) sur les dépenses administratives de la Commission (voir point 4.1.2.c.)

Nature des dépenses	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Coûts (y compris les frais généraux) pour les fonctionnaires et agents temporaires au sein de la Commission	1,767	2,469	3,288	3,405	3,522	3,639	3,639	3,639	3,639	29,004
Coûts (y compris les frais généraux) pour le personnel contractuel/les agents auxiliaires au sein de la Commission	0,072	0,216	0,360	0,360	0,360	0,360	0,360	0,360	0,360	2,808
Total	1,839	2,685	3,648	3,765	3,882	3,999	3,999	3,999	3,999	31,812

8.2.4. Ressources financières libérées — Dépenses administratives non incluses dans le montant de référence (Frais administratifs autres que les ressources humaines et coûts connexes) (voir point 4.1.2.d.)

Ligne budgétaire	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Total										

8.3. Dépenses opérationnelles (pour information)

8.3.1. Description des actions à mettre en œuvre par l'agence exécutive et de leur coût financier⁹ (crédits d'engagement en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PIC – Programme Innovation et esprit d'entreprise (PIE)								
Objectif opérationnel n° 1	Soutenir, améliorer, encourager et promouvoir la mise en place d'un environnement favorable à la coopération des PME, en particulier dans le domaine de la coopération transfrontalière [article 10, paragraphe 2, point b) et article 12]							
Action 1	Coopération des PME et services d'appui en faveur des entreprises et de l'innovation (article 21 et annexe III)							
Résultat (subventions) ¹⁰	69,3	74,2	-	44,2	44,1	44,1	44,1	320,0
Objectif opérationnel n° 2	Soutenir, améliorer, encourager et promouvoir toutes les formes d'innovation dans les entreprises [article 10, paragraphe 2, point c)]							
Action 1	Soutenir des programmes nationaux et régionaux de promotion de l'innovation dans les entreprises [article 13, point b)]							
Action 2	Soutenir des services de transfert transnational de connaissances et de technologies ainsi que des services de protection et de gestion de la propriété intellectuelle et industrielle [article 13, point d)]							
Résultat (subventions)	7,9	-	11,0	7,9	11,0	-	-	37,8
Objectif opérationnel n° 3	Soutenir, améliorer, encourager et promouvoir l'éco-innovation [article 10, paragraphe 2, point d)]							
Action 1	Soutenir les projets pilotes et de première application commerciale en matière d'innovation et d'éco-innovation [article 22)]							

⁹ Tel que décrit dans la partie 5.3.

¹⁰ Le profil irrégulier des crédits d'engagement s'explique par le fait que le nouveau réseau de soutien aux entreprises et à l'innovation fonctionnera sur la base d'accords pluriannuels de subventions. Le profil des crédits de paiement et des autres tâches de gestion des projets, en ce compris l'évaluation de la qualité des services fournis aux PME, se normalisera au fil du temps.

Résultat (subventions)	-	25,0	26,0	31,0	31,0	33,0	35,0	181,0
Objectif opérationnel n° 4	Soutenir, améliorer, encourager et promouvoir la réforme économique et administrative liée à l'entreprise et à l'innovation [article 10, paragraphe, point f)]							
Action 1	Contribuer à la définition et à la promotion de stratégies d'amélioration de la compétitivité pour des secteurs industriels et de services [article 16, point b)]							
Résultat	-	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	18,0
Total PIC – Programme Innovation et esprit d'entreprise	77,2	102,2	40,0	86,1	89,1	80,1	82,1	556,8
PIC – Programme Énergie intelligente pour l'Europe (EIE)								
Objectif opérationnel n° 1	Prévoir des mesures visant à encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques (SAVE) [article 37, paragraphe 2, point a)]							
Action 1	Améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment, à l'exception des actions relevant de l'article 41 (STEER) [article 39, point a)]							
Action 2	Soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre [article 39, point b)]							
Résultat (subventions)	20,8	22,1	27,7	33,4	45,0	47,6	54,6	251,2
Objectif opérationnel n° 2	Prévoir des mesures visant à promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à encourager la diversification énergétique (ALTENER) [article 37, paragraphe 2, point b)]							
Action 1	Promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour la production centralisée et décentralisée d'électricité, de chaleur et de froid et à soutenir ainsi la diversification des sources d'énergie, à l'exception des actions relevant de l'article 41 (STEER) [article 40, point a)]							
Action 2	Intégrer les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le milieu local et dans les systèmes énergétiques [article 40,							

	point b)]							
Action 3	Soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre [article 40, point c)]							
Résultat (subventions)	21,7	23,9	33,9	35,9	48,9	56,5	59,4	280,1
Objectif opérationnel n° 3	Prévoir des mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports (STEER) [article 37, paragraphe 2, point c)]							
Action 1	Soutenir les initiatives portant sur tous les aspects énergétiques des transports et la diversification des carburants [article 41, point a)]							
Action 2	Encourager l'utilisation de carburants d'origine renouvelable et l'efficacité énergétique dans les transports [article 41, point b)]							
Action 3	Soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre [article 41, point c)]							
Résultat (subventions)	10,6	15,9	18,2	19,3	27,4	30,4	37,4	159,2
Total PIC – Programme Énergie intelligente pour l'Europe (EIE)	53,1	61,9	79,8	88,6	121,3	134,5	151,4	690,6
Programme Marco Polo II								
Objectif opérationnel n° 1								
Action 1	Actions de transfert modal, actions à effet catalyseur, actions d'apprentissage en commun, actions en faveur des autoroutes de la mer et actions visant à éviter du trafic							
Résultat (subventions)	56,0	59,0	62,0	64,0	67,0	70,0	73,0	450,0
Total Programme Marco Polo II	56,0	59,0	62,0	64,0	67,0	70,0	73,0	450,0

8.3.2. Description des actions mises en œuvre par la Commission et de leur coût financier (crédits d'engagement en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PIC – Programme Innovation et esprit d'entreprise (PIE)								
Objectif opérationnel n° 1	Soutenir, améliorer, encourager et promouvoir l'accès au crédit pour le démarrage et la croissance des PME et l'investissement dans des projets d'innovation [article 10, paragraphe 2, point a)]							
Action 1	Instruments financiers communautaires en faveur des PME [articles 17, 18, 19, 20] (mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement)							
Résultat (subventions)	(142,1)	(143,0)	(143,0)	(170,0)	(175,0)	(175,0)	(181,0)	(1129,1)
Objectif opérationnel n° 2	Soutenir, améliorer, encourager et promouvoir toutes les formes d'innovation dans les entreprises [article 10, paragraphe 2, point c)], soutenir, améliorer, encourager et promouvoir l'éco-innovation [article 10, paragraphe 2, point d)], soutenir, améliorer, encourager et promouvoir la culture de l'esprit d'entreprise et de l'innovation [article 10, paragraphe 2, point e)] et soutenir, améliorer, encourager et promouvoir la réforme économique et administrative liée à l'entreprise et à l'innovation [article 10, paragraphe 2, point f)]							
Action 1	Projets pilotes et de première application commerciale en matière d'innovation et d'éco-innovation [article 22], analyse, élaboration, coordination et projets de jumelage [article 23], mesures de soutien pour l'exécution du programme pour l'esprit d'entreprise et l'innovation [article 24]							
Résultat (subventions)	45,0	34,1	105,5	53,7	67,0	78,7	81,7	465,7
Total PIC – Programme Innovation et esprit d'entreprise	45,0	38,6	107,6	47,1	67,0	78,7	81,7	466,7
PIC – Programme Énergie intelligente pour l'Europe (EIE)								
Objectif opérationnel n° 1	Prévoir des mesures visant à encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques (SAVE), à promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à encourager la diversification énergétique (ALTENER) et à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources							

	d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports (STEER) [article 37]							
Action 1	Soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre [articles 39, point c), 40, point c) et 41, point c)]							
Résultat (subventions)	2,8	3,3	4,2	4,7	6,4	7,0	7,9	36,3
Total PIC – Programme Énergie intelligente pour l'Europe (EIE)	2,8	3,3	4,2	4,7	6,4	7,0	7,9	36,3
Programme Marco Polo II								
Objectif opérationnel n° 1								
Action 1								
Résultat (subventions)								
Total Programme Marco Polo II								